

5.1 - PLAN DE ZONAGE
Planche 01

Revision approuvée le 7 Octobre 2019


Echelle : 1 / 5 000'

- Limite de commune
- Limite de zone
- PRESCRIPTIONS**
- Emplacement réservé et n° d'opération (L. 151-41 1° et 2° du CU)
- Patrimoine architectural (L. 151-19 du CU)
- Marge de recul (L. 151-18 du CU)
- Tracé indicatif de chemin ou liaison douce existant (L. 151-38 du CU)
- Tracé indicatif de chemin ou liaison douce à créer (L. 151-38 du CU)
- Linéaire de préservation de la diversité commerciale (L. 151-16 du CU)
- Périmètre de centralité urbaine (L. 151-16 du CU)
- Trame verte et bleue
- Espace Boisé Classé à protéger, à créer ou à conserver (L. 113-1)
- Haie, alignement d'arbres (L. 151-23 du CU)
- Localisation de cours d'eau (L. 151-23 du CU)
- Zone humide* (L. 151-23 du CU)
- Zone inondable
- INFORMATIONS**
- Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation par secteur (R. 151-6 du CU)
- Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation liées au patrimoine (R. 151-7 du CU)
- Périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR)
- Il existe des Servitudes d'Utilité Publique (voir annexe 6.1 du PLU)

Les articles de loi font référence au Code de l'Urbanisme
 * Une zone humide étant un milieu vivant et donc évolutif, l'inventaire des zones humides ne peut pas être définitif, ni exhaustif. Les mesures de préservation et de protection prévues par le présent règlement doivent donc s'appliquer non seulement aux zones humides inventoriées, mais aussi à celles susceptibles d'être découvertes ultérieurement (hors d'une intervention dans un terrain par exemple).

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N° DE L'OPERATION	DEFINITION DE L'OPERATION	BENEFICIAIRE	SURFACE (en m²)	LARGEUR (en m)
1	Equipements publics	Commune	30 936	
2	Amenagement paysager	Commune	294	
3	Amenagement piéton et paysager	Commune	1 628	
4	Amenagement piéton et paysager	Commune	279	
5	Cheminement piéton	Commune	5 260	3
6	Réserve pour un équipement	Commune	3 909	
7	Amenagement de parking	Commune	2 150	
8	Réserve compensatoire pour crue	Commune	918	
9	Extension du cimetière	Commune	1 598	
10	Equipement scolaire	Commune	1 209	5
11	Cheminement piéton	Commune	844	
12	Elargissement passage communal	Commune	1 767	
13	Amenagement espace public	Commune	1 639	10
14	Amenagement de voie	Commune	1 004	6
15	Cheminement piéton	Commune	12 666	
16	Amenagement d'un cimetière et de son aire de stationnement	Commune	7 045	10
17	Création de voie entre la VC 7 et la RD 463	Commune	1 890	3
18	Elargissement de la VC 7 et aménagement de carrefours	Commune	179	6.5
19	Création d'une voie d'accès - Allée des Bruyères	Commune	310	8
20	Création d'une voie d'accès - Rue de Montgazon	Commune	23 158	
21	Equipement public	Commune	27 899	
22	Equipements publics sportifs ou associatifs	Commune	7 268	
23	Amenagement de parking	Commune	504	10
24	Amenagement de voie	Commune	2 590	30
25	Amenagement de voie	Commune	1 976	
26	Réserve pour un Pôle d'Echange Multimodal	Commune	3 272	
27	Création d'une voie d'accès - Rue de Montgazon	Commune	326	
28	Cheminement piéton	Commune	1 200	3 minimum
29				





5.1 - PLAN DE ZONAGE
Planche 02

Revision approuvée le 7 Octobre 2019


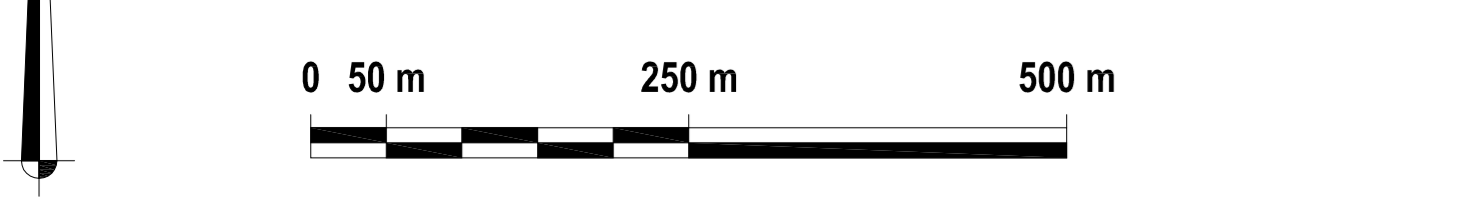
CHATEAUGIRON Commune de Châteaugiron
Plan Local d'Urbanisme Echelle : 1 / 5 000'

- Limite de commune
 - Limite de zone
 - PRESCRIPTIONS**
 - Emplacement réservé et n° d'opération (L. 151-41 1° et 2° du CU)
 - Patrimoine architectural (L. 151-19 du CU)
 - Marge de recul (L. 151-18 du CU)
 - Tracé indicatif de chemin ou liaison douce existant (L. 151-38 du CU)
 - Tracé indicatif de chemin ou liaison douce à créer (L. 151-38 du CU)
 - Linéaire de préservation de la diversité commerciale (L. 151-16 du CU)
 - Périmètre de centralité urbaine (L. 151-16 du CU)
 - Trame verte et bleue
 - Espace Boisé Classé à protéger, à créer ou à conserver (L. 113-1)
 - Haie, alignement d'arbres (L. 151-23 du CU)
 - Localisation de cours d'eau (L. 151-23 du CU)
 - Zone humide* (L. 151-23 du CU)
 - Zone inondable
 - INFORMATIONS**
 - Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation par secteur (R. 151-6 du CU)
 - Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation liées au patrimoine (R. 151-7 du CU)
 - Périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR)
- Il existe des Servitudes d'Utilité Publique (voir annexe 6.1 du PLU)

Les articles de loi font référence au Code de l'Urbanisme
* Une zone humide étant un milieu vivant et donc évolutif, l'inventaire des zones humides ne peut pas être définitif, ni exhaustif. Les mesures de préservation et de protection prévues par le présent règlement doivent donc s'appliquer non seulement aux zones humides inventoriées, mais aussi à celles susceptibles d'être découvertes ultérieurement (hors d'une intervention dans un terrain par exemple).

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N° DE L'OPERATION	DEFINITION DE L'OPERATION	BENEFICIAIRE	SURFACE (en m²)	LARGEUR (en m)
1	Equipements publics	Commune	30 936	
2	Aménagement paysager	Commune	294	
3	Aménagement piéton et paysager	Commune	1 628	
4	Aménagement piéton et paysager	Commune	279	
5	Cheminement piéton	Commune		3
6	Réserve pour un équipement	Commune	5 260	
7	Aménagement de parking	Commune	3 909	
8	Réserve compensatoire pour crue	Commune	2 150	
9	Extension du cimetière	Commune	918	
10	Equipement scolaire	Commune	1 598	
11	Cheminement piéton	Commune	1 209	5
12	Elargissement passage communal	Commune	844	
13	Aménagement espace public	Commune	1 767	
14	Aménagement de voie	Commune	1 639	10
15	Cheminement piéton	Commune	1 004	6
16	Aménagement d'un cimetière et de son aire de stationnement	Commune	12 666	
17	Création de voie entre la VC 7 et la RD 463	Commune	7 045	10
18	Elargissement de la VC 7 et aménagement de carrefours	Commune	1 890	3
19	Création d'une voie d'accès - Allée des Bruyères	Commune	179	6,5
20	Création d'une voie d'accès - Rue de Montgazon	Commune	310	8
21	Equipement public	Commune	23 158	
22	Equipements publics sportifs ou associatifs	Commune	27 999	
23	Aménagement de parking	Commune	7 268	
24	Aménagement de voie	Commune	504	10
25	Aménagement de voie	Commune	2 590	30
26	Réserve pour un Pôle d'Echange Multimodal	Commune	1 976	
27	Réserve pour un aménagement de carrefour	Commune	3 272	
28	Création d'une voie d'accès - Rue de Montgazon	Commune	326	
29	Cheminement piéton	Commune	1 200	3 minimum



24.06.2019 - 09:10M - Echelle: 1/5000 - 02/03/2019 - 09:10M



5.1 - PLAN DE ZONAGE
Planche 03

Revision approuvée le 7 Octobre 2019

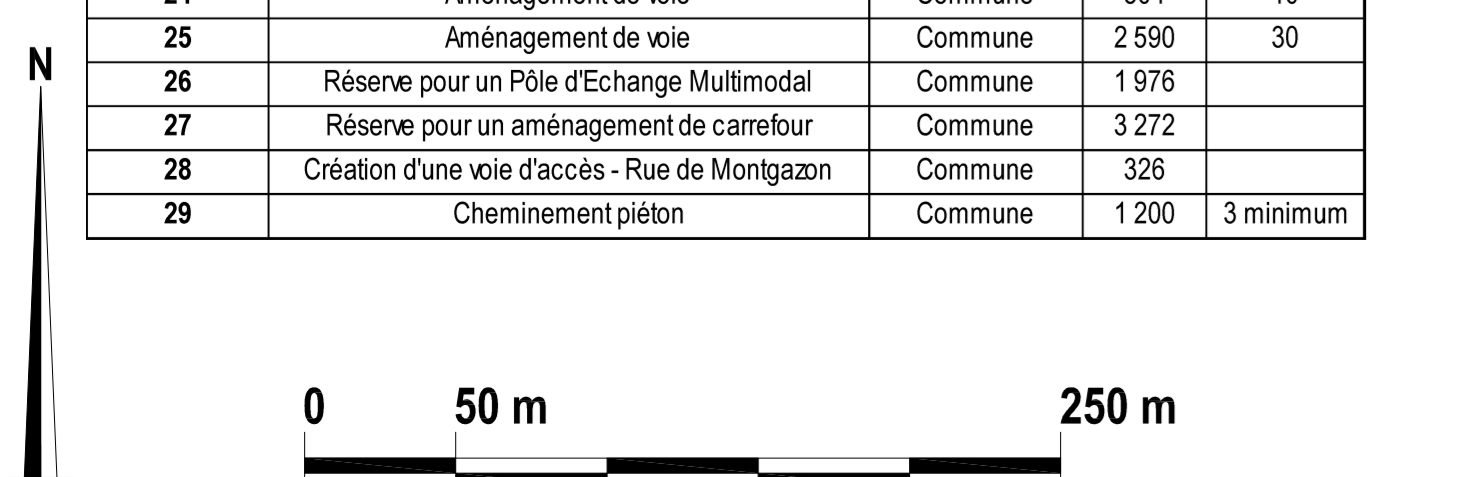

Echelle : 1 / 2 500'

- Limite de commune
- - - Limite de zone
- PRESCRIPTIONS**
- Emplacement réservé et n° d'opération (L. 151-41 1° et 2° du CU)
 - Patrimoine architectural (L. 151-19 du CU)
 - Marge de recul (L. 151-18 du CU)
 - Tracé indicatif de chemin ou liaison douce existant (L. 151-38 du CU)
 - Tracé indicatif de chemin ou liaison douce à créer (L. 151-38 du CU)
 - Linéaire de préservation de la diversité commerciale (L. 151-16 du CU)
 - Périmètre de centralité urbaine (L. 151-16 du CU)
 - Trame verte et bleue
 - Espace Boisé Classé à protéger, à créer ou à conserver (L. 113-1)
 - Haie, alignement d'arbres (L. 151-23 du CU)
 - Localisation de cours d'eau (L. 151-23 du CU)
 - Zone humide* (L. 151-23 du CU)
 - Zone inondable
- INFORMATIONS**
- Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation par secteur (R. 151-6 du CU)
 - Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation liées au patrimoine (R. 151-7 du CU)
 - Périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR)
- Il existe des Servitudes d'Utilité Publique (voir annexe 6.1 du PLU)

Les articles de loi font référence au Code de l'Urbanisme
 * Une zone humide étant un milieu vivant et donc évolutif, l'inventaire des zones humides ne peut pas être définitif, ni exhaustif. Les mesures de préservation et de protection prévues par le présent règlement doivent donc s'appliquer non seulement aux zones humides inventoriées, mais aussi à celles susceptibles d'être découvertes ultérieurement (lors d'une intervention dans un terrain par exemple).

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N° DE L'OPERATION	DEFINITION DE L'OPERATION	BENEFICIAIRE	SURFACE (en m²)	LARGEUR (en m)
1	Equipements publics	Commune	30 936	
2	Aménagement paysager	Commune	294	
3	Aménagement piéton et paysager	Commune	1 626	
4	Aménagement piéton et paysager	Commune	279	
5	Cheminement piéton	Commune	844	3
6	Réserve pour un équipement	Commune	5 260	
7	Aménagement de parking	Commune	3 909	
8	Réserve compensatoire pour crues	Commune	2 190	
9	Extension du cimetière	Commune	916	
10	Equipement scolaire	Commune	1 596	
11	Cheminement piéton	Commune	1 209	5
12	Elargissement passage communal	Commune	844	
13	Aménagement espace public	Commune	1 797	
14	Aménagement de voie	Commune	1 639	10
15	Cheminement piéton	Commune	1 004	6
16	Aménagement d'un cimetière et de son aire de stationnement	Commune	12 668	
17	Création de voie entre la V.C.7 et la RD 463	Commune	7 045	10
18	Elargissement de la V.C.7 et aménagement de carrefours	Commune	1 890	3
19	Création d'une voie d'accès - Allée des Bruyères	Commune	179	6,5
20	Création d'une voie d'accès - Rue de Montbazan	Commune	310	8
21	Equipement public	Commune	23 158	
22	Equipements publics sportifs ou associatifs	Commune	27 899	
23	Aménagement de parking	Commune	7 269	
24	Aménagement de voie	Commune	504	10
25	Aménagement de voie	Commune	2 590	30
26	Réserve pour un Pôle d'Echange Multimodal	Commune	1 976	
27	Réserve pour un aménagement de carrefour	Commune	3 272	
28	Création d'une voie d'accès - Rue de Montbazan	Commune	329	
29	Cheminement piéton	Commune	1 200	3 minimum






5.1 - PLAN DE ZONAGE
Planche 04

Revision approuvée le 7 Octobre 2019

Echelle : 1 / 2 500'



- Limite de commune
 - Limite de zone
 - PRESCRIPTIONS**
 - Emplacement réservé et n° d'opération (L. 151-41 1° et 2° du CU)
 - Patrimoine architectural (L. 151-19 du CU)
 - Marge de recul (L. 151-18 du CU)
 - Tracé indicatif de chemin ou liaison douce existant (L. 151-38 du CU)
 - Tracé indicatif de chemin ou liaison douce à créer (L. 151-38 du CU)
 - Linéaire de préservation de la diversité commerciale (L. 151-16 du CU)
 - Périmètre de centralité urbaine (L. 151-16 du CU)
 - Trame verte et bleue
 - Espace Boisé Classé à protéger, à créer ou à conserver (L. 113-1)
 - Haie, alignement d'arbres (L. 151-23 du CU)
 - Localisation de cours d'eau (L. 151-23 du CU)
 - Zone humide* (L. 151-23 du CU)
 - Zone inondable
 - INFORMATIONS**
 - Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation par secteur (R. 151-6 du CU)
 - Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation liées au patrimoine (R. 151-7 du CU)
 - Périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR)
- Il existe des Servitudes d'Utilité Publique (voir annexe 6.1 du PLU)

Les articles de loi font référence au Code de l'Urbanisme
* Une zone humide étant un milieu vivant et donc évolutif, l'inventaire des zones humides ne peut pas être définitif, ni exhaustif. Les mesures de préservation et de protection prévues par le présent règlement doivent donc s'appliquer non seulement aux zones humides inventoriées, mais aussi à celles susceptibles d'être découvertes ultérieurement (lors d'une intervention dans un terrain par exemple).

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N° DE L'OPERATION	DEFINITION DE L'OPERATION	BENEFICIAIRE	SURFACE (en m²)	LARGEUR (en m)
1	Equipements publics	Commune	30 936	
2	Aménagement paysager	Commune	294	
3	Aménagement piéton et paysager	Commune	1 626	
4	Aménagement piéton et paysager	Commune	279	
5	Cheminement piéton	Commune	844	3
6	Réserve pour un équipement	Commune	5 260	
7	Aménagement de parking	Commune	3 909	
8	Réserve compensatoire pour crue	Commune	2 190	
9	Extension du cimetière	Commune	916	
10	Equipement scolaire	Commune	1 568	
11	Cheminement piéton	Commune	1 209	5
12	Elargissement passage communal	Commune	844	
13	Aménagement espace public	Commune	1 757	
14	Aménagement de voie	Commune	1 639	10
15	Cheminement piéton	Commune	1 004	6
16	Aménagement d'un cimetière et de son aire de stationnement	Commune	12 668	
17	Création de voie entre la V.C.7 et la RD 463	Commune	7 045	10
18	Elargissement la V.C.7 et aménagement de carrefours	Commune	1 890	3
19	Création d'une voie d'accès - Allée des Bruyères	Commune	179	6,5
20	Création d'une voie d'accès - Rue de Montbazan	Commune	310	8
21	Equipement public	Commune	23 158	
22	Equipements publics sportifs ou associatifs	Commune	27 899	
23	Aménagement de parking	Commune	7 269	
24	Aménagement de voie	Commune	524	10
25	Aménagement de voie	Commune	2 550	30
26	Réserve pour un Pôle d'Echange Multimodal	Commune	1 976	
27	Réserve pour un aménagement de carrefour	Commune	3 272	
28	Création d'une voie d'accès - Rue de Montbazan	Commune	329	
29	Cheminement piéton	Commune	1 200	3 minimum

0 50 m 250 m



5.1 - PLAN DE ZONAGE
Planche 05

Revision approuvée le 7 Octobre 2019

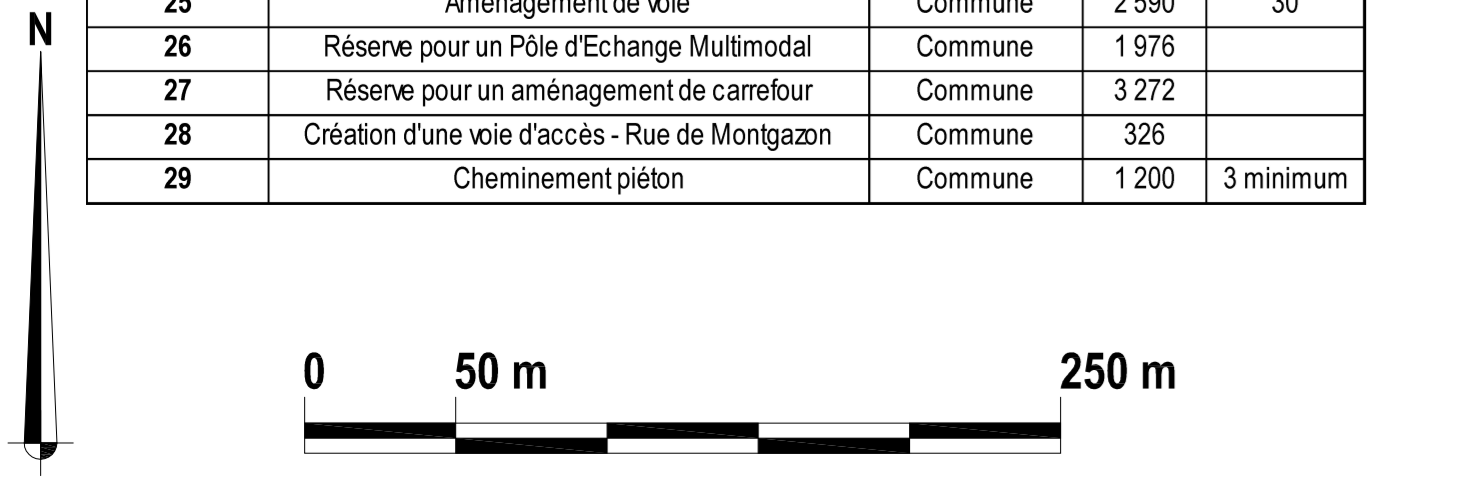

Echelle : 1 / 2 500'

- PRESCRIPTIONS**
- Emplacement réservé et n° d'opération (L. 151-41 1° et 2° du CU)
 - Patrimoine architectural (L. 151-19 du CU)
 - Marge de recul (L. 151-18 du CU)
 - Tracé indicatif de chemin ou liaison douce existant (L. 151-38 du CU)
 - Tracé indicatif de chemin ou liaison douce à créer (L. 151-38 du CU)
 - Linéaire de préservation de la diversité commerciale (L. 151-16 du CU)
 - Périmètre de centralité urbaine (L. 151-16 du CU)
 - Trame verte et bleue
 - Espace Boisé Classé à protéger, à créer ou à conserver (L. 113-1)
 - Haie, alignement d'arbres (L. 151-23 du CU)
 - Localisation de cours d'eau (L. 151-23 du CU)
 - Zone humide* (L. 151-23 du CU)
 - Zone inondable
- INFORMATIONS**
- Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation par secteur (R. 151-6 du CU)
 - Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation liées au patrimoine (R. 151-7 du CU)
 - Périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR)
- Il existe des Servitudes d'Utilité Publique (voir annexe 6.1 du PLU)

* Une zone humide étant un milieu vivant et donc évolutif, l'inventaire des zones humides ne peut pas être définitif, ni exhaustif. Les mesures de préservation et de protection prévues par le présent règlement doivent donc s'appliquer non seulement aux zones humides inventoriées, mais aussi à celles susceptibles d'être découvertes ultérieurement (lors d'une intervention dans un terrain par exemple).

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N° DE L'OPERATION	DEFINITION DE L'OPERATION	BENEFICIAIRE	SURFACE (en m²)	LARGEUR (en m)
1	Equipements publics	Commune	30 936	
2	Aménagement paysager	Commune	294	
3	Aménagement piéton et paysager	Commune	1 626	
4	Aménagement piéton et paysager	Commune	279	
5	Cheminement piéton	Commune	3	
6	Réserve pour un équipement	Commune	5 260	
7	Aménagement de parking	Commune	3 909	
8	Réserve compensatoire pour crue	Commune	2 190	
9	Extension du cimetière	Commune	916	
10	Equipement scolaire	Commune	1 598	
11	Cheminement piéton	Commune	1 209	
12	Elargissement passage communal	Commune	844	
13	Aménagement espace public	Commune	1 797	
14	Aménagement de voie	Commune	1 639	
15	Cheminement piéton	Commune	1 004	
16	Aménagement d'un cimetière et de son aire de stationnement	Commune	12 668	
17	Création de voie entre la V.C.7 et la RD 463	Commune	7 045	
18	Elargissement de la V.C.7 et aménagement de carrefours	Commune	1 890	
19	Création d'une voie d'accès - Allée des Bruyères	Commune	179	
20	Création d'une voie d'accès - Rue de Montbazan	Commune	310	
21	Equipement public	Commune	23 158	
22	Equipements publics sportifs ou associatifs	Commune	27 899	
23	Aménagement de parking	Commune	7 269	
24	Aménagement de voie	Commune	524	
25	Aménagement de voie	Commune	2 590	
26	Réserve pour un Pôle d'Echange Multimodal	Commune	1 976	
27	Réserve pour un aménagement de carrefour	Commune	3 272	
28	Création d'une voie d'accès - Rue de Montbazan	Commune	329	
29	Cheminement piéton	Commune	1 200	3 minimum





5.1 - PLAN DE ZONAGE
Planche 06

Revision approuvée le 7 Octobre 2019


Echelle : 1 / 2 500'

- PRESCRIPTIONS**
- Emplacement réservé et n° d'opération (L. 151-41 1° et 2° du CU)
 - Patrimoine architectural (L. 151-19 du CU)
 - Marge de recul (L. 151-18 du CU)
 - Tracé indicatif de chemin ou liaison douce existant (L. 151-38 du CU)
 - Tracé indicatif de chemin ou liaison douce à créer (L. 151-38 du CU)
 - Linéaire de préservation de la diversité commerciale (L. 151-16 du CU)
 - Périmètre de centralité urbaine (L. 151-16 du CU)
 - Trame verte et bleue
 - Espace Boisé Classé à protéger, à créer ou à conserver (L. 113-1)
 - Haie, alignement d'arbres (L. 151-23 du CU)
 - Localisation de cours d'eau (L. 151-23 du CU)
 - Zone humide* (L. 151-23 du CU)
 - Zone inondable
- INFORMATIONS**
- Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation par secteur (R. 151-6 du CU)
 - Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation liées au patrimoine (R. 151-7 du CU)
 - Périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR)
- Il existe des Servitudes d'Utilité Publique (voir annexe 6.1 du PLU)

Les articles de loi font référence au Code de l'Urbanisme
* Une zone humide étant un milieu vivant et donc évolutif, l'inventaire des zones humides ne peut pas être définitif, ni exhaustif. Les mesures de préservation et de protection prévues par le présent règlement doivent donc s'appliquer non seulement aux zones humides inventoriées, mais aussi à celles susceptibles d'être découvertes ultérieurement (hors d'une intervention dans un terrain par exemple).

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N° DE L'OPERATION	DEFINITION DE L'OPERATION	BENEFICIAIRE	SURFACE (en m²)	LARGEUR (en m)
1	Equipements publics	Commune	30 936	
2	Aménagement paysager	Commune	294	
3	Aménagement piéton et paysager	Commune	1 626	
4	Aménagement piéton et paysager	Commune	279	3
5	Cheminement piéton	Commune	5 260	
6	Réserve pour un équipement	Commune	3 909	
7	Aménagement de parking	Commune	2 190	
8	Réserve compensatoire pour crue	Commune	916	
9	Extension du cimetière	Commune	1 598	
10	Equipement scolaire	Commune	1 209	5
11	Cheminement piéton	Commune	844	
12	Elargissement passage communal	Commune	1 797	
13	Aménagement espace public	Commune	1 639	10
14	Aménagement de voie	Commune	1 004	6
15	Cheminement piéton	Commune	12 668	
16	Aménagement d'un cimetière et de son aire de stationnement	Commune	7 045	10
17	Création de voie entre la V.C.7 et la RD 463	Commune	1 890	3
18	Elargissement de la V.C.7 et aménagement de carrefours	Commune	179	6,5
19	Création d'une voie d'accès - Allée des Bruyères	Commune	310	8
20	Création d'une voie d'accès - Rue de Montbazan	Commune	23 158	
21	Equipement public	Commune	27 899	
22	Equipements publics sportifs ou associatifs	Commune	7 269	
23	Aménagement de parking	Commune	504	10
24	Aménagement de voie	Commune	2 590	30
25	Aménagement de voie	Commune	1 976	
26	Réserve pour un Pôle d'Echange Multimodal	Commune	3 272	
27	Réserve pour un aménagement de carrefour	Commune	329	
28	Création d'une voie d'accès - Rue de Montbazan	Commune	1 200	3 minimum
29	Cheminement piéton			



COMMUNE DE PIRE-SUR-SEICH